

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RD 178 ET LA RD 25
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PLIEUX, L'ISLE-BOUZON
ET SAINT-CLAR**

A.D. n° 2009-1602

A.D. n° 2009T115

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

Le Président du Conseil Général du Gers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et livre I - huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2009 n° 2009T092, portant sur la réglementation de la circulation sur la RD 40, communes de Plieux, L'Isle-Bouzon et Saint-Clar ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, les travaux de modernisation, prévus sur la RD 40, au niveau des communes de Plieux, L'Isle-Bouzon et Saint-Clar, nécessitent de réglementer temporairement la circulation sur cette voie,

A R R E T E N T :

Article 1er : A compter du 17 août 2009 et jusqu'au 17 octobre 2009, la circulation sur l'ouvrage limitrophe de la RD 25, au PR 0+000 et de la RD 178, au PR 3+300, est soumise à la prescription définie ci-dessous :

Il sera prévu un alternat par B15 et C18, avec sens prioritaire donné à l'itinéraire de la déviation.

Article 2 : Le Président du Conseil Général du Gers, le Président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Plieux, Monsieur le Maire de L'Isle-Bouzon et Monsieur le Maire de Saint-Clar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch,

Le Président,

Fait à Montauban,
le 20 août 2009

Le Président,

*
* *